



DÉCISION

N° : 2024-226

Exécutoire le : 15 OCT. 2024

Publiée / Notifiée le : 15 OCT. 2024

Visée le : 14 OCT. 2024

COMMANDE PUBLIQUE
Marché n° 24026
Audit Syndicat Mixte Station des Bauges
Avenant n° 01 relatif à une correction d'erreur matérielle sur les délais de l'Acte d'engagement

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 09/09/2024 à CALIA conseil SAS

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

À la suite d'une erreur matérielle du candidat lors de son offre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'acte d'engagement concernant le délai d'établissement des prestations.

En effet, le planning prévisionnel de l'étude et le mémoire de CALIA précisent des délais de réalisation cohérents qui ont par ailleurs été analysés.

Le nombre de jours hommes était quant à lui à préciser pour information dans le DQE.

Dans son offre CALIA a complété l'acte d'engagement avec le nombre de jours homme et non avec les délais de réalisation de chaque phase. Pour la bonne exécution du marché, il importe donc de corriger ces délais dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- CALIA Conseil

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement, par le Président, par délégation,
par Yves MERCIER, Vice-Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 14/10/2024 10:40:39





Marché n°24026
Audit Syndicat Mixte Station des Bauges

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lopic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

L'entreprise CALIA CONSEIL SAS, domiciliée 24 rue Michal – 75013 PARIS, représentée par Robert Picard, et désigné ci-après par l'expression « L'entreprise »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet d'étudier et analyser le fonctionnement et l'organisation de syndicat mixte des stations des Bauges (SMSB) au travers de deux objectifs :

- Rationnaliser le fonctionnement du syndicat en se référant à des structures de taille et de type comparables.
- Caractériser les marges de manœuvre financières (en dépenses comme en recettes) sur l'ensemble des postes de dépenses du syndicat (personnel, actions, fonctionnement général, plan pluriannuel d'investissement, ...).

Le titulaire du marché CALIA CONSEIL a été notifié le 09 septembre 2024 pour un montant forfaitaire de 23 800 € HT et des prestations sur bon de commande dans un maximum de 5 000€ HT

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

À la suite d'une erreur matérielle du candidat lors de son offre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'acte d'engagement concernant le délai d'établissement des prestations.

En effet, le planning prévisionnel de l'étude et le mémoire de CALIA précisent des délais de réalisation cohérents (cf ci-dessous) qui ont par ailleurs étaient analysés.

Le nombre de jours hommes était quant à lui à préciser pour information dans le DQE.

Dans son offre CALIA a complété l'acte d'engagement avec le nombre de jours homme et non avec les délais de réalisation de chaque phase. Pour la bonne exécution du marché, il importe donc de corriger ces délais dans l'acte d'engagement.

L'article 4 de l'acte d'engagement doit être modifié comme suit :

4. Délai d'établissement des prestations

Le délai d'établissement des prestations à compter de l'OS de démarrage est fixé à :

- Pour la phase n° 1 : Mission ANALYSE – Analyse de la situation financière 49 jours ouvrés
- Pour la phase n° 2 : Mission DIAG – Diagnostic de la situation organisationnelle : 77 jours ouvrés
- Pour la phase n° 3 : Mission PROPO – Elaboration de propositions : 105 jours ouvrés

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Aucun impact financier

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À  le 14/10/2024

À  le 14 OCT. 2024

Pour la société CALIA CONSEIL,

Pour Grand Lac

M Robert Picard
Directeur de la société

Yves MERCIER
Vice-Président à la Commande Publique


CALIA CONSEIL
24 rue Michal
75013 PARIS
Tel : 01 76 74 80 20 - Fax : 01 76 74 80 23
contact@caliaconseil.fr - www.caliaconseil.fr
RCS Paris 493 418 610 - SIRET 493 418 610 00033 - NAF 7022Z



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-226 : Marché 24026 - Audit Syndicat Mixte Station des Bauges - Avenant 1 relatif à une correction d'erreur matérielle sur les délais de l'acte d'engagement

Date de transmission de l'acte : 14/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/10/2024

Numéro de l'acte : dec808 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241014-dec808-CC

Date de décision : 14/10/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant